

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 juillet 2024

DCM N° 24-07-15-29

Objet : Avenant n°6 au bail emphytéotique du 17 septembre 1985 entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'Electricité : Centrale Supelec.

Rapporteur: M. HUSSON

Dans le cadre de l'implantation d'un département de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Metz sur le territoire de Metz, la Ville de Metz a mis à disposition par bail emphytéotique du 17 septembre 1985 un terrain communal désormais cadastrée Section BX n°218 (d'une surface de 6ha 06a 54ca).

Ce bail initial conclu pour une durée de 99 ans a déjà bénéficié d'une première modification parcellaire dans le cadre de l'extension de l'école par un avenant n°1 du 21 mars 1988, puis d'une deuxième modification parcellaire dans le cadre de l'implantation du centre des Télécommunications et d'équipements sportifs par un avenant n°2 du 13 octobre 1989, d'une troisième modification dans le cadre de la construction de la résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH et d'un garage à vélos par l'OPHMM par un avenant n°3 du 1^{er} février 1999, dans le cadre de la construction d'une résidence pour les étudiants de SUPELEC par avenant n°4 du 14 avril 2005 et enfin par avenant n°5 en date du 27 décembre 2021 afin de matérialiser la séparation avec la parcelle voisine de la SEM EMH et d'édifier en ce sens une clôture notamment pour des raisons de sécurité.

Aujourd'hui, des négociations sont en cours pour transférer l'emprise foncière sis rue Edouard Belin à Metz à la Métropole de Metz au titre de la compétence transférée « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Cependant dans le cadre de ce transfert gratuit des biens à la métropole, la Ville de Metz entend dissocier de l'emprise ainsi mise à disposition une réserve foncière à valoriser, qui demeure aujourd'hui non utile à l'enseignement supérieur : terrain non construit.

Cette modification parcellaire de l'assiette du bail emphytéotique nécessite la signature d'un avenant n°6 au bail emphytéotique du 17 septembre 1985.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le bail emphytéotique du 17 septembre 1985 et ses avenants n°1 du 21 mars 1988, n°2 du 13 octobre 1989, n°3 du 1^{er} février 1999, n°4 du 14 avril 2005 et n°5 du 27 décembre 2021,
VU la demande de la Ville de Metz pour dissocier une parcelle avant d'autoriser le transfert de l'assiette foncière du bail emphytéotique à la Métropole,
VU le PV d'arpentage en cours de réalisation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de dissocier une partie de la parcelle afin de la valoriser dans le futur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les parcelles mises à disposition de Centrale Supelec dans le cadre du bail emphytéotique du 17 septembre 1985 conclu entre la Ville de Metz et Centrale Supelec.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet d'avenant n°6 et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



DEVELOPPEMENT URBAIN

Pôle Bâtiments et Logistique Technique

Service Patrimoine Gestion et Entretien

PG

Avenant n° 6 **au bail emphytéotique passé le 17 septembre 1985** **entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'électricité (SUPELEC)**

Entre les soussignés :

- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 et par son arrêté n°2022-SJ-295 de délégation du 20 juin 2022 et par délibération du Conseil Municipal en date du,

ci-après dénommé "le bailleur" ou "la collectivité",

d'une part,
et

- **L'ECOLE Centrale Supélec** ; désignée dans le présent avenant par le terme Centrale SUPELEC, représentée par M. Romain SOUBEYRAN, Directeur, dont le siège est situé 3 rue Joliot-Curie, F-91192 GIF-SUR-YVETTE Cedex,

ci-après dénommé "le preneur",

d'autre part,

Qui sont convenus, après exposé, de ce qui suit :

PREAMBULE

Par Décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec, l'Ecole Supérieure d'Electricité (dite SUPELEC) a fusionné avec l'Ecole Centrale des arts et manufactures créant ainsi un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement dénommé « CentraleSupélec ». En application de l'article 32 du Décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014, CentraleSupélec a été autorisée à recevoir tous les biens, droits et obligations constituant l'actif net de l'Association Supélec. En conséquence, CentraleSupélec devient le preneur du bail emphytéotique du 17 septembre 1985 conclu entre les parties.

Par bail emphytéotique du 17 décembre 1985, modifié par avenants n°1 du 21 mars 1988, n°2 du 13 octobre 1989, n°3 du 1^{er} février 1999, n°4 du 14 avril 2005 et n°5 du 27 décembre 2021, la Ville de Metz a mis à disposition de SUPELEC des terrains situés au Sud du Parc d'Activités de Queuleu et nécessaires à l'implantation d'un département de l'Ecole.

Cette mise à disposition a été modifiée au fil des années pour prendre en compte notamment en 1988 l'extension de l'école, en 1989, l'implantation du Centre des Télécommunications et d'équipements sportifs publics, en 1999, la construction d'une résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH et d'un garage à vélos par l'OPAC, en 2005, la construction d'une résidence pour les étudiants SUPELEC, en

2013 la création d'une sous station de chauffage urbain et enfin en 2021, dans le cadre de la sécurisation des bâtiments et des étudiants, la construction d'une clôture avec les parcelles voisines mise à disposition de la SEM EMH.

La Ville de Metz a mis à disposition de SUPELEC les parcelles communales cadastrées sous :

Ban de BORN

Section BX n°160 – 0ha 00a 49
Section BX n°223 – 0ha 02a 22
Section BX n°219 – 0ha 12a 04
Section BX n°233 – 7ha 01a 32
Section BX n°231 – 0ha 08a 83
Section BX n°232 – 0ha 02a 29
Section BX n°228 – 0ha 01a 66
Section BX n°229 – 0ha 00a 13

Et inscrites au Livre Foncier.

Dans le cadre du transfert de propriété de l'assiette foncière mise à disposition de Centrale Supelec à l'Eurométropole ainsi que les droits et obligations découlant du bail emphytéotique au titre de l'intérêt communautaire en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et notamment le Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la Ville de Metz a sollicité la récupération d'une partie des parcelles mises à disposition de l'Ecole (et n'abritant pas de bâtiments utiles à l'Ecole) afin de constituer une réserve foncière à valoriser dans le futur.

Aussi les parcelles mises à disposition de Centrale SUPELEC doivent aujourd'hui être modifiées afin de prendre en compte ces évolutions parcellaires.

A cet effet, la parcelle BX n°233 a été divisée.

CONVENTION

La Ville de Metz, par les présentes, donne à bail à CentraleSupelec, qui accepte les terrains communaux teintés en jaune sur le plan joint et cadastrés sous :

BAN DE BORN

Section BX n°160 – 0ha 00a 49
Section BX n°223 – 0ha 02a 22
Section BX n°219 – 0ha 12a 04
Section BX n°233 – 7ha 01a 32
Section BX n°231 – 0ha 08a 83
Section BX n°232 – 0ha 02a 29
Section BX n°228 – 0ha 01a 66
Section BX n°229 – 0ha 00a 13

Les parcelles ci-dessus désignées sont inscrites sous les numéros AMALFI :

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du bail initial.

PUBLICITE FONCIERE

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de CentraleSupelec de la mise à disposition du terrain communal en cause.

ENREGISTREMENT

Le présent avenant sera inscrit au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et Centrale Supelec en son siège indiqué dans la désignation des parties.

Dont acte

Fait en triple exemplaire et passé à Metz, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz.

Pour la Ville de Metz :

Pour Centrale Supelec :

Julien HUSSON
Adjoint au Maire

Romain SOUBEYRAN
Directeur

Le Maire de la Ville de Metz

François GROSDIDIER



C.A.R.T.A.G.E.

Société de Géomètres-Experts

380 Route de Paris - 57130 SAINTE-RUFFINE

Tél : 09 65 18 78 57 - Fax : 03 87 61 28 24 - e-mail : sarl.cartage@orange.fr



Copropriété - Arpentage - Récolement - Topographie - Aménagement - Géodésie - Expertise

Département de la Moselle

Ville de METZ

Section BX

Lieu-dit : Rue Edouard Belin

Parcelle n°233

PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/500

FICHER	2659 Projet de division.dwg
SYSTEMES DE COORDONNEES	Planimétrie en Système Lambert 93 CC49 Altimétrie rattachée au Système NGF - IGN 69
RELEVÉ	15/01/2024
EDITION DU PLAN	16/01/2024
MODIFICATIONS	11/07/2024 Modification du projet



